



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral

Résumé

Le présent document donne un aperçu de l'évolution de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Système multilatéral») depuis la 9^e session de l'Organe directeur. Il fournit des informations sur le matériel disponible et une analyse des transferts de matériel génétique au sein du Système multilatéral. Le rapport contient également des informations concernant les activités de formation et de renforcement des capacités menées récemment par le secrétariat, en partenariat avec d'autres organisations.

Le document met également en évidence la collaboration avec les points focaux nationaux et les entreprises partenaires dans la préparation de rapports et d'analyses et à l'appui de la mise en œuvre du Système multilatéral. Dans la mesure où neuf mois seulement se sont écoulés depuis la 9^e session de l'Organe directeur, le document fait le point sur la mise en œuvre en cours des décisions pertinentes prises lors de la 9^e session.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral, et à fournir des orientations pour la poursuite de son élaboration, en tenant compte des points à inclure dans une résolution, tels qu'ils figurent à l'*annexe 2*.

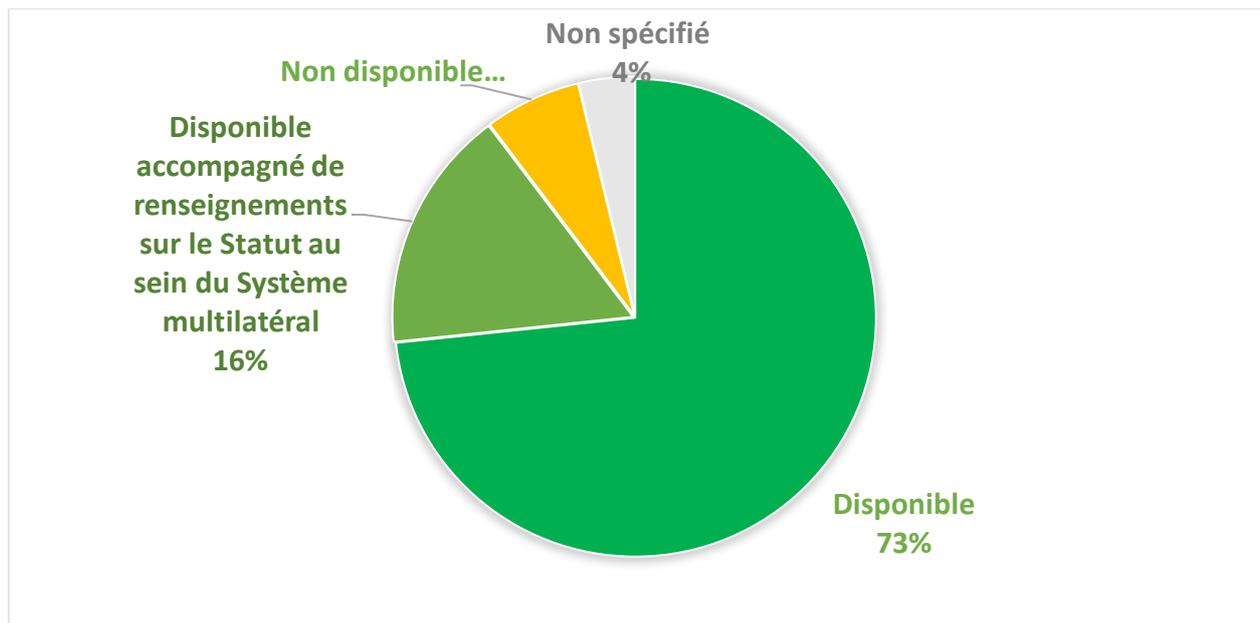
I. INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après le «Système multilatéral») au 30 juin 2023, sauf indication contraire. Il fournit des informations sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et sur les activités de soutien entreprises pour aider les utilisateurs dans le cadre de son fonctionnement et du respect de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que des obligations de déclaration connexes.
2. Le rapport précédent a été présenté à l'Organe directeur en septembre 2022 et le présent rapport couvre les neuf mois qui se sont écoulés depuis cette date.
3. Lors de sa 9^e session, l'Organe directeur a décidé de reporter plusieurs examens et évaluations prévus dans le cadre du Système multilatéral et a demandé au secrétariat de préparer un rapport pour examen par l'Organe directeur. Le *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens dans le cadre du Système multilatéral* figure dans le document IT/GB-10/23/9.1.2.
4. Le *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées* est disponible sous la forme du document portant la cote IT/GB-10/23/9.1.3, et le *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* peut être consulté sous la forme du document IT/GB-10/23/9.1.4.
5. Les questions relatives à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral sont examinées séparément, au point 9.2 de l'ordre du jour (Amélioration du Système multilatéral).
6. Depuis la 9^e session de l'Organe directeur, le secrétariat a continué à exécuter ses tâches sur la base des conseils et recommandations éclairés donnés par l'Organe directeur à l'intention des parties prenantes pour faciliter le processus de déclaration par voie électronique, par les parties contractantes et d'autres utilisateurs, dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.
7. Le secrétariat a également continué à gérer le fonctionnement de la base de données du Système multilatéral afin de mettre à disposition, en ligne, des statistiques agrégées sur le transfert de matériel. La section IV du présent document (Analyse des transferts de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral) présente une vue d'ensemble des tendances actuelles de la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), tandis que l'*annexe 1* contient quelques ensembles supplémentaires de données clés ainsi que des données désagrégées par région.
8. À l'*annexe 3*, le Secrétaire présente des points à inclure dans une éventuelle résolution sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral. La résolution finale fera la synthèse des projets d'éléments de décision proposés dans les autres documents relatifs au point 9.1 de l'ordre du jour.

II. DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

9. À sa 9^e session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de mettre à jour le rapport sur la disponibilité mondiale des matériels dans le Système multilatéral en vue de la 11^e session. Un résumé des informations disponibles à l'heure actuelle et des principales sources de données est présenté ci-après.
10. Le 30 juin 2023, les détenteurs de RPGAA ont signalé la disponibilité de 1 313 028 accessions dans le Système multilatéral par l'intermédiaire du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Près de 90 pour cent des matériels dont les enregistrements sont publiés dans le Système mondial d'information sont des matériels disponibles dans le Système multilatéral, comme le montre la figure 1.

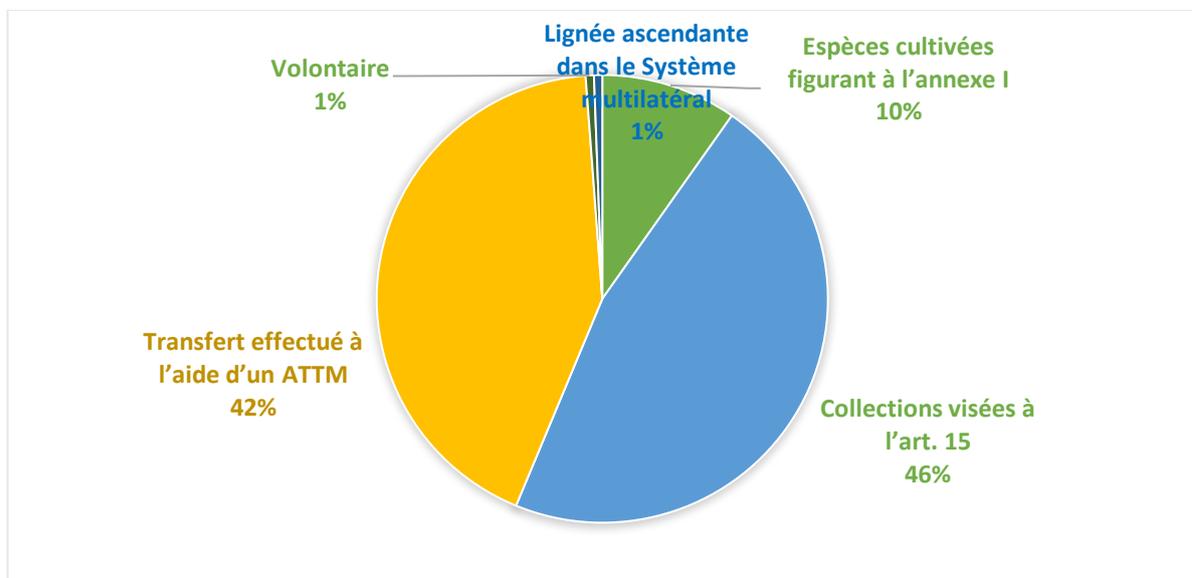
Figure 1. Disponibilité des RPGAA dans le Système multilatéral, en fonction du statut au sein du Système multilatéral¹



Source: secrétariat du TIRPAA, au 30 juin 2023.

11. Pour 16 pour cent de ces matériels, le statut, dans le Système multilatéral, du descripteur enregistré avec l'identifiant numérique d'objet fournit des informations supplémentaires sur l'origine du matériel. La figure 2 illustre les raisons pour lesquelles le matériel se trouve dans le Système multilatéral. Cette figure n'est pas encore représentative de l'ensemble des données, mais elle montre qu'il est possible de recueillir des informations précieuses sans imposer de charge de travail supplémentaire aux détenteurs de RPGAA².

Figure 2. Statut au sein du Système multilatéral – Origine de la mise à disposition



Source: secrétariat du TIRPAA, au 30 juin 2023.

¹ Source de toutes les données et figures: secrétariat du TIRPAA. Juin 2023.

² Les statistiques sont produites à l'aide du descripteur de l'identifiant numérique d'objet, R07, «Statut au sein du Système multilatéral»: Statut des RPGAA en ce qui concerne le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS). Voir: www.fao.org/3/a-bt113e.pdf.

12. En outre, le portail du Système mondial d'information publie des informations au niveau des accessions pour plus de 89 000 RPGAA mises à disposition dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par divers partenaires du Fonds pour le partage des avantages et d'autres projets. Le portail affiche la liste des RPGAA gérées dans le cadre de chacun des projets. Les utilisateurs peuvent sélectionner le symbole du projet pour accéder à la page des détails du projet ou le numéro de RPGAA pour voir une liste détaillée des identifiants numériques d'objet correspondants. Au moment de la préparation de ce rapport, du matériel supplémentaire était en cours d'enregistrement dans le cadre des projets du quatrième cycle du Fonds pour le partage des avantages, avec le soutien du service d'assistance.

13. Sur la base de l'analyse des informations contenues dans diverses bases de données et systèmes d'information, des communications au Secrétaire, des rapports nationaux sur la mise en œuvre et d'autres sources d'information, le Secrétaire a mis à jour la liste des matériels disponibles dans le Système multilatéral en fonction des pays, des institutions internationales (y compris les centres du CGIAR) et des personnes, telle que publiée sur le site web du Traité international, à la section consacrée au Système multilatéral³.

14. Compte tenu de la dispersion des sources de données, pour l'élaboration du rapport sur la disponibilité du matériel génétique dans le Système multilatéral, le secrétariat collabore avec divers partenaires et rassemble des ensembles de données provenant du Système mondial d'information (GLIS), du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), du Catalogue européen des ressources phylogénétiques (EURISCO) et de la plateforme Genesys, ainsi que des communications adressées directement au Secrétaire.

15. L'analyse des données disponibles en juin 2023 ne montre pas de changements significatifs par rapport au rapport fourni en 2022, soit 1,4 million de matériels disponibles. Il convient de noter qu'au moment de la préparation du présent rapport, plusieurs collections nationales et internationales avaient indiqué qu'elles procédaient à la mise à jour des informations sur leurs fonds et qu'elles communiqueraient ces données au Secrétaire, en temps voulu, au niveau des accessions.

16. Lors de sa 9^e session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de collaborer avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), afin de mettre à jour le rapport sur la disponibilité des matériels dans le Système multilatéral et le transfert de matériel génétique. La mise à jour devait comprendre une analyse systématique des raisons pour lesquelles certaines parties contractantes n'avaient pas incorporé de matériel dans le Système multilatéral, y compris des informations fondées sur les rapports de conformité, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. L'Organe directeur a également indiqué que le rapport devait également comprendre des informations concernant l'état des collections disponibles de matériel multiplié par voie végétative, l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les transferts effectués à la fois vers l'étranger et au sein des pays, ainsi que le recensement des difficultés et des besoins en termes de renforcement des capacités de mise en œuvre au niveau national, pour examen par l'Organe directeur à sa 11^e session.

17. Le Secrétaire a travaillé en collaboration avec le CRGAA, les unités techniques concernées de la FAO et un groupe d'experts, à la préparation de l'*étude thématique de référence sur l'échange de matériel génétique* en vue du Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. La collaboration comprenait la fourniture de données, des conseils concernant leur analyse et un examen de la partie descriptive de l'analyse.

18. Au moment de la rédaction du présent document, le rapport de référence n'était pas encore accessible au public. Après sa publication, le Secrétaire en fera la promotion sur le site web du Traité international et l'inclura dans la documentation de la 10^e session.

19. L'exercice consistant à rassembler et à analyser des ensembles de données provenant de diverses sources d'information issues des systèmes d'information du Traité international – principalement la base de données du Système multilatéral – et des données du WIEWS, a permis de mettre en évidence la complémentarité de ces ensembles de données. Certaines lacunes ont également pu être recensées dans l'échange de matériel génétique d'espèces cultivées qui revêtent une importance pour la sécurité alimentaire et ne sont pas facilement accessibles dans le cadre du Système multilatéral.

³ <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/landingmils/fr/>

III. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

20. Le secrétariat a continué à fournir une assistance aux utilisateurs du Système multilatéral par le biais du service d'assistance, du courrier électronique et de vidéoconférences, par des sessions de formation en ligne et des webinaires organisés en collaboration avec d'autres unités de la FAO, et en partenariat avec d'autres organisations. La période de déclaration, depuis la 9^e session, a été courte, mais plusieurs activités de formation ont été organisées afin d'aider les parties contractantes et les utilisateurs.

21. En collaboration avec l'Alliance de Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale, le secrétariat a participé à des ateliers de renforcement des capacités nationales consacrés à la mise en œuvre du Système multilatéral à Lomé (Togo), à Harare (Zimbabwe) et à Georgetown (Guyana), ainsi qu'à distance à Montevideo (Uruguay), au cours du premier semestre de 2023.

22. La plupart de ces ateliers ont réuni des participants issus de divers secteurs du gouvernement et groupes de parties prenantes, notamment des agriculteurs, des chercheurs, des sélectionneurs, ainsi que des représentants du secteur privé et de la société civile. Les ateliers comprenaient également un volet consacré à la mise en œuvre complémentaire du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Protocole de Nagoya.

23. Dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement et du projet BOLD du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et conformément à la demande formulée dans la résolution 14/2022, le secrétariat a fourni une assistance pour l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et des systèmes de notification.

24. En outre, le secrétariat a participé activement à plusieurs autres activités du CGIAR, notamment la réunion annuelle consacrée aux banques de gènes, qui a eu lieu à distance à Ibadan (Nigeria) et à laquelle ont participé les centres du CGIAR et les partenaires des Systèmes nationaux de recherche agricole, ainsi que diverses sessions de la formation en ligne de 2023 sur les politiques en matière de ressources génétiques à l'intention des scientifiques du CGIAR, qui ont porté sur plusieurs aspects de la mise en œuvre du Traité international.

25. Un appui a été apporté aux parties prenantes pour l'adoption d'accords type de transfert de matériel et leur déclaration sur la plateforme Easy-SMTA. Trois institutions ont notamment bénéficié d'une aide pour s'acquitter de leurs obligations en matière de notification. En 2023, une assistance spécifique a été fournie aux partenaires du projet BRESOV financé par l'Union européenne (UE)⁴. Les partenaires ont adopté l'Accord type de transfert de matériel et le secrétariat les a aidés à effectuer des transferts dans le cadre de cet accord et à déclarer ces transferts.

26. Un atelier organisé en collaboration avec le Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'est tenu à Harare et a réuni plus de 20 représentants d'États Membres. L'atelier était axé sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel. Il comprenait également des éléments relatifs à l'attribution d'identifiants numériques d'objets aux RPGAA dans le cadre du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS).

27. Le secrétariat a présenté plusieurs exposés techniques sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel dans le cadre des projets BreedingValue⁵ et INCREASE⁶ financés par l'UE, ainsi que lors d'un atelier organisé par le projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages intitulé «Safeguarding threatened coconut diversity within the upgraded International Coconut Genebank for the South Pacific» (Préserver la diversité menacée de la noix de coco au sein de la version améliorée de la banque de gènes internationale de la noix de coco pour le Pacifique-Sud).

28. Le secrétariat a également travaillé en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures afin d'améliorer la connexion entre le module d'extension de l'Accord type de transfert de matériel permettant la notification et la plateforme Easy-SMTA, dans l'application GRIN-Global Community Edition.

⁴ www.bresov.eu

⁵ www.breedingvalue.eu

⁶ www.pulsesincrease.eu

29. À sa 9^e session, l'Organe directeur s'est félicité de la publication du module éducatif sur le Système multilatéral et a demandé au Secrétaire de le convertir en un module en ligne. En janvier 2023, le Secrétariat a entamé une collaboration avec l'Académie numérique de la FAO en vue de convertir les quatre leçons du module en une formation en ligne. Le secrétariat devrait publier la version anglaise du module en ligne avant la 10^e session de l'Organe directeur. La collaboration avec l'Académie numérique de la FAO comprend la promotion de la formation sur divers réseaux éducatifs et plateformes en ligne⁷.

IV. ANALYSE DES TRANSFERTS DE MATÉRIELS GÉNÉTIQUES DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

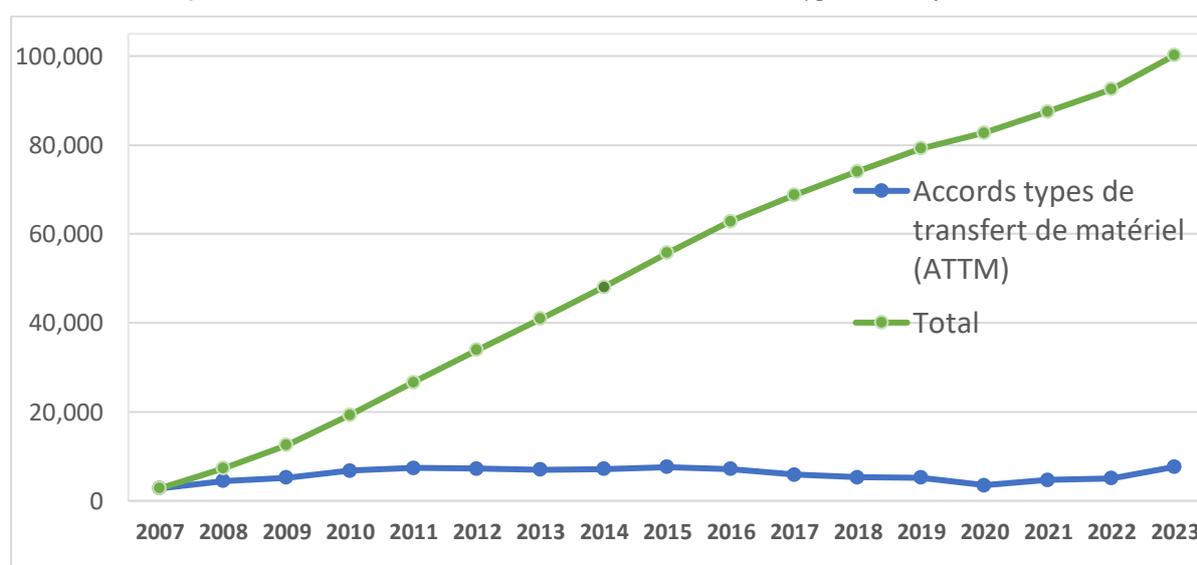
30. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, le secrétariat fournit, à l'*annexe I*, une analyse des transferts de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral. L'analyse présente des données ventilées pour les parties contractantes, les institutions visées à l'article 15 et les parties non contractantes. Par ailleurs, le rapport fournit également des statistiques sur les transferts de matériel à partir des centres du CGIAR.

A. UTILISATION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ET TRANSFERTS DE RPGAA

31. Au 30 juin 2023, la base de données avait enregistré 100 301 accords type de transfert de matériel (soit une augmentation de 10 pour cent depuis le dernier rapport) provenant de fournisseurs situés dans 60 pays et ayant distribué du matériel à des destinataires basés dans 185 pays. Parmi ces accords, 87 804 ont été conclus par des destinataires issus de parties contractantes au Traité international, tandis que 12 497 ont été envoyés à des destinataires non issus de parties contractantes. Le module statistique indique une moyenne de 17 accords déclarés par jour depuis janvier 2007.

32. Les données accumulées dans la base de données confirment la tendance positive des déclarations. La figure 3 ci-dessous a été générée en prenant en compte le nombre total d'accords déclarés chaque année depuis 2007. Il est à noter que les déclarations effectuées au cours des trois dernières années indiquées sur le graphique continueront à évoluer avant la fin de la période de déclaration.

Figure 3. Tendances en matière de déclarations d'accords type de transfert de matériel



Source: secrétariat du TIRPAA, au 30 juin 2023.

⁷ elearning.fao.org/

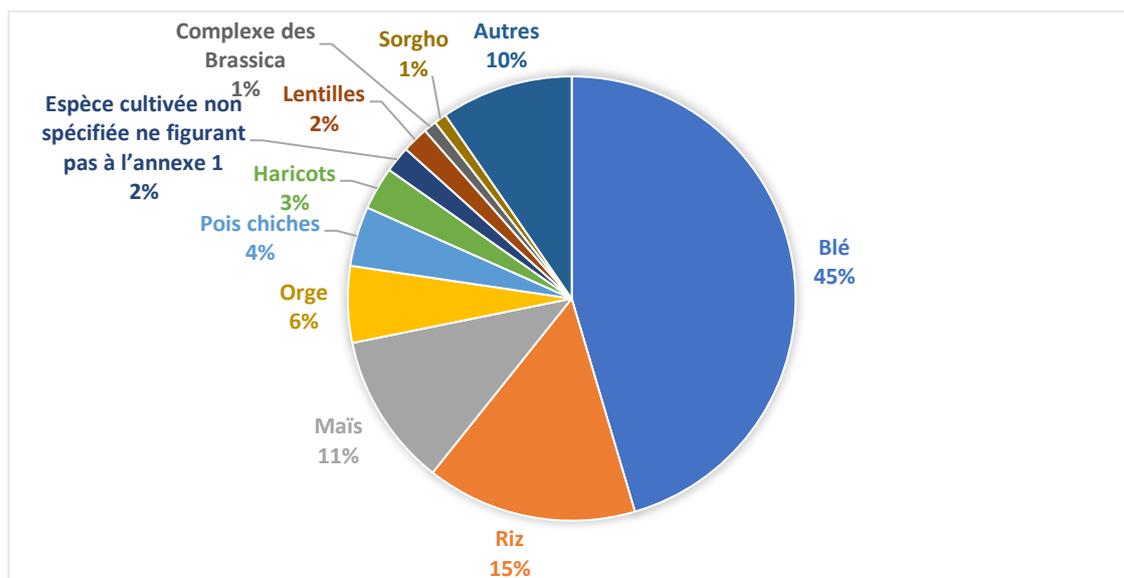
33. Au 30 juin 2023, plus de 6,6 millions de RPGAA avaient été transférées et déclarées. Sur la quantité totale de matériels transférés, 10,7 pour cent ont été gérés par les parties contractantes et 88,9 pour cent ont été distribués par les institutions visées à l'article 15. Près de 25 000 échantillons ont été gérés par d'autres fournisseurs situés au sein de parties non contractantes.

34. Les espèces cultivées non visées à l'*annexe I* du Traité international représentent 0,5 pour cent du matériel transféré dans le cadre de l'accord. Une analyse plus approfondie des données de 2007 à juin 2023 révèle que 4 421 accords ont été conclus dans le cadre du transfert du matériel non visé à l'*annexe I* à des destinataires situés dans des pays en développement – soit 216 de plus qu'en 2022. Le nombre de matériels non visés à l'*annexe I* distribués à des pays en développement était de 135 319 accessions, tandis que 193 281 accessions avaient été envoyées à des pays développés, avec des augmentations d'environ 5 et 3 pour cent respectivement, depuis le dernier rapport. Il est à noter qu'une part importante de ces transferts avait été effectuée à l'intérieur du pays.

35. Depuis le dernier rapport, environ 217 000 matériels ont été transférés et déclarés. Le fait de dépasser les 6,5 millions de matériels transférés au cours de la présente période biennale a représenté une étape importante pour le fonctionnement du Système multilatéral.

36. Les statistiques au niveau des cultures montrent que 45 pour cent du matériel génétique déclaré provient du blé, 15 pour cent du riz, 11 pour cent du maïs, 6 pour cent de l'orge, 4 pour cent des pois chiches et 3 pour cent des haricots. De manière générale, nous pouvons considérer que les tendances indiquées dans la figure 4 sont très similaires à celles générées en 2022 et correspondent à celles présentées en 2019.

Figure 4. Pourcentages de matériels transférés par espèce cultivée



Source: secrétariat du TIRPAA, au 30 juin 2023.

37. Au cours des 16 années de leur fonctionnement dans le cadre du Système multilatéral, de janvier 2007 à juin 2023 inclus, les banques de gènes et les programmes de sélection des Centres du CGIAR ont distribué plus de 6 millions d'échantillons de RPGAA dans le cadre de 62 500 accords types de transfert de matériel. Trente-deux pour cent de ces échantillons ont été envoyés à des destinataires en Asie, 21 pour cent en Afrique, 15 pour cent en Amérique latine et aux Caraïbes, 14 pour cent en Europe, 12 pour cent au Proche-Orient, et 5 pour cent et 1 pour cent respectivement en Amérique du Nord et dans le Pacifique.

38. Le nombre d'utilisateurs de la plateforme Easy-SMTA a atteint 18 023, contre 9 627 utilisateurs enregistrés au moment de la rédaction du rapport de 2022. Au cours du premier semestre de 2023, 8 112 utilisateurs se sont inscrits. Cette augmentation considérable du nombre de comptes utilisateurs est principalement due aux trois cycles de l'expérience de science citoyenne menée dans le cadre du projet INCREASE depuis 2021. Environ 10 pour cent des utilisateurs inscrits depuis 2011 sont des organisations,

tandis que les autres utilisateurs se sont inscrits à titre individuel. Au total, le système indique qu'il y a environ 20 650 destinataires uniques⁸.

B. RPGAA EN COURS DE MISE AU POINT

39. Au 30 juin 2023, 20 219 accords types de transfert de matériel sur 100 301 ont déclaré le transfert de «RPGAA en cours de mise au point», ce qui représente 20 pour cent. Le tableau 1 présente la liste des 10 principales «RPGAA en cours de mise au point» classées par espèce cultivée, telle qu'elles ont été déclarées dans la base de données du Système multilatéral.

Tableau 1. Liste des 10 principales «RPGAA en cours de mise au point»

Riz	506 946
Blé	340 865
Orge	233 858
Pois chiches	193 771
Lentilles	113 080
Fèves/vesces	42 727
Millet perlé	24 057
Manioc	11 883
Sorgho	10 725
Pomme de terre	9 717

40. La plupart des accords types de transfert de matériel déclarés pour le transfert de «RPGAA en cours de mise au point» depuis 2007 avaient pour fournisseur une institution visée à l'article 15. Au total, 1,8 million environ de matériels en cours de mise au point ont été transférés et déclarés.

C. INDICATEURS

41. Dans sa résolution 1/2017, l'Organe directeur a souligné la contribution du Traité international à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, en particulier les cibles 2.5 et 15.6.

42. Depuis 2016, le Traité international a mis à disposition des informations et des données issues de la base de données du Système multilatéral relatives à la mise en œuvre du Traité, afin de faciliter le suivi et la communication au niveau international concernant l'indicateur 15.6.1 des ODD, à savoir le nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages. L'indicateur est sous la responsabilité du secrétariat de la CDB.

43. En particulier, à partir de la base de données, le Traité international indique le «nombre total d'accords types de transfert de matériel déclarés, qui ont été conclus par des utilisateurs dans le pays destinataire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»⁹.

44. Cet indicateur est également reconnu par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en lien avec la cible 13: partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques¹⁰.

⁸ Lorsqu'un destinataire reçoit du matériel deux fois ou plus, il n'est compté qu'une seule fois.

⁹ IT/GB-9/22/14/Inf.1, Indicators under the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (indicateurs du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture); www.fao.org/3/cc2073en/cc2073en.pdf (en anglais).

¹⁰ www.cbd.int/gbf/targets/13/

V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

45. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à fournir toute orientation qu'il jugera utile à la poursuite de la mise en œuvre efficace et performante du Système multilatéral. L'Organe directeur est également invité à prendre en considération les éléments proposés pour une éventuelle résolution, qui figurent à l'*annexe 2*.

Annexe 1**Tableau 1:** Nombre d'accords types de transfert de matériel déclarés par le biais de la base de données du Système multilatéral

	PC	Art.15	Non-PC	Total
Nombre total d'accords types de transfert de matériel déclarés	36 760	62 661	880	100 301
RPGAA en cours de mise au point	106	20 113	0	20 219
Nombre de pays où se situent les fournisseurs	44	20	5	
Nombre total de pays bénéficiaires				185
Bénéficiaires issus de parties contractantes	36 218	51 063	523	87 804
Bénéficiaires issus de parties non-contractantes	542	11 598	357	12 497
Accords types de transfert de matériel déclarés par jour depuis janvier 2007 (moyenne)				17

Tableau 2: Nombre de RPGAA déclarées par le biais de la base de données du Système multilatéral

	PC	Art.15	Non-PC	Total
Nombre total de RPGAA distribuées	708 108	5 904 159	40 631	6 652 898
Espèces cultivées visées à l'annexe I	485 166	5 819 801	19 331	6 324 298
Espèces cultivées non visées à l'annexe I	222 942	84 358	21 300	328 600
Matériels non visés à l'annexe I distribués à des pays en développement	39 454	77 181	18 684	135 319
Matériels non visés à l'annexe I distribués à des pays développés	183 488	7 177	2 616	193 281
RPGAA en cours de mise au point	3 866	1 523 954	0	1 527 820
Matériels non visés à l'annexe I qui sont des RPGAA en cours de mise au point	1 093	15 396	0	16 489
Distribuées à des bénéficiaires issus de parties contractantes	675 960	4 977 329	20 060	5 673 349
Distribuées à des bénéficiaires issus de parties non-contractantes	32 053	926 623	20 384	979 060
RPGAA distribuées par jour depuis janvier 2007 (moyenne)				1 103

Tableau 3: Utilisateurs de la plateforme Easy-SMTA et bénéficiaires des Accords type de transfert de matériel

Nombre d'utilisateurs de la plateforme Easy-SMTA	18 023
Nombre de bénéficiaires d'accords types de transfert de matériel	20 650

Tableau 4: Nombre d'accords déclarés par les parties contractantes, les institutions visées à l'article 15 et les parties non contractantes, par région source du fournisseur

	Par PC	Par Art.15	Par non-PC	Total
Afrique	83	15 733	2	15 818
Asie	836	16 057	876	17 769
Europe	33 688	3 463	0	37 151
Amérique latine et Caraïbes	109	24 843	2	24 954
Proche-Orient	68	2 454	0	2 522
Amérique du Nord	1 683	0	0	1 683
Pacifique Sud-Ouest	293	111	0	404

Tableau 5: Nombre d'accords en fonction de la région du bénéficiaire

	Total
Afrique	12 558
Asie	23 805
Europe	40 671
Amérique latine et Caraïbes	10 292
Proche-Orient	7 142
Amérique du Nord	4 815
Pacifique Sud-Ouest	1 018

Tableau 6: Nombre de RPGAA en fonction de la région source du fournisseur

	Par PC	Par Art.15	Par non-PC	Total
Afrique	3 542	961 425	9	964 976
Asie	9 958	1 186 854	40 587	1 237 399
Europe	582 037	258 579	0	840 616
Amérique latine et Caraïbes	3 810	3 060 510	35	3 064 355
Proche-Orient	2 797	434 962	0	437 759
Amérique du Nord	97 373	0	0	97 373
Pacifique Sud-Ouest	8 591	1 829	0	10 420

Tableau 7: Nombre de RPGAA en fonction de la région du bénéficiaire

	Total
Afrique	1 247 646
Asie	1 948 041
Europe	1 315 499
Amérique latine et Caraïbes	908 383
Proche-Orient	721 089
Amérique du Nord	431 484
Pacifique Sud-Ouest	80 756

Tableau 8: 10 principaux pays destinataires en fonction du nombre de RPGAA

Inde	947 139
Kenya	341 577
Mexique	305 414
Turquie	280 163
États-Unis d'Amérique	258 130
Allemagne	227 645
Chine	220 915
Iran (République islamique d')	201 922
Pakistan	176 251
Canada	173 354

Tableau 9: 10 principales espèces cultivées en fonction de la répartition des RPGAA

Blé	3 023 239
Riz	1 013 076
Maïs	740 181
Orge	370 515
Pois chiches	289 065
Haricot	207 618
Espèce cultivée non spécifiée, non visée à l'annexe 1	126 533
Lentilles	126 161
Complexe des Brassica	62 341
Sorgho	59 304

Tableau 10: Répartition des accords, des échantillons de RPGAA et des RPGAA en cours de mise au point en fonction des centres du CGIAR, avec indication de la période de déclaration dans la base de données du Système multilatéral pour chaque centre

Centre	Accords types de transfert de matériel	Échantillons	RPGAA en cours de mise au point	Provenance	Destination
AfricaRice	620	56 746	31 872	05/03/2007	08/12/2022
Bioversity Int.	580	8 999	865	24/01/2007	14/12/2022
CIAT	3 077	298 291	36 646	05/01/2007	24/02/2022
CIMMYT	27 217	3 315 680	0	16/03/2007	10/01/2023
CIP	832	23 498	12 599	19/01/2007	16/06/2023
ICARDA	11 808	1 033 640	908 109	13/02/2007	09/01/2023
ICRAF	431	2 322	0	03/09/2011	18/05/2023
ICRISAT	6 048	297 367	78 543	07/12/2006	26/11/2021
IITA	1 171	48 871	0	07/03/2007	09/02/2022
ILRI	990	14 529	0	22/02/2007	01/03/2023
IRRI	9 718	791 218	455 292	04/01/2007	29/06/2023

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023**MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions antérieures relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre du Système multilatéral, en particulier la résolution 2/2022;

Rappelant la nécessité de donner régulièrement des indications aux Parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace et performant du Système multilatéral,;

Rappelant les dispositions de l'article 15.1.a du Traité international;

Rappelant également les dispositions des articles 6.5 et 6.6 de l'Accord type de transfert de matériel;

**PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME
MULTILATÉRAL**

1. **Accueille avec satisfaction** les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et sur l'échange de ce matériel et **demande instamment** au Secrétaire de mettre à jour le rapport en vue de la 11^e session;
2. **Invite** les parties contractantes et les personnes physiques et morales à mettre à disposition leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral, et **appelle instamment** les donateurs à apporter un appui à la caractérisation des collections conservées dans les banques de gènes nationales des pays en développement et des pays aux économies en transition;
3. **Invite** les parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, à titre volontaire, les identifiants numériques d'objets du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral;

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

4. **Prend note** des progrès accomplis depuis la 9^e session en ce qui concerne la plateforme Easy-SMTA et la base de données et **demande** au Secrétaire de continuer à maintenir le service d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral;
5. **Se félicite** de la publication du module de formation en ligne sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, fondé sur le module d'enseignement, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de le traduire dans d'autres langues officielles;
6. **Prend note** des formations en ligne et des webinaires organisés depuis la 9^e session pour faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre en vue d'aider les parties contractantes, les fournisseurs, les utilisateurs et d'autres parties prenantes s'agissant du renforcement de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et du fonctionnement du Système multilatéral;
7. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de soutenir les parties contractantes dans la documentation et l'échange d'expériences nationales concernant la mise en œuvre du Système multilatéral et de les publier sur le site web du Traité international;

8. **Demande** au Secrétaire de continuer à travailler avec les institutions visées à l'article 15 en vue de renforcer les capacités d'un éventail plus large de fournisseurs, notamment les personnes physiques et morales, à mettre en œuvre le Système multilatéral et à faire rapport sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel;

PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES DES RESSOURCES INTELLECTUELLES S'AGISSANT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE¹¹

9. **Remercie** le Système du CGIAR pour la présentation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR, et pour la transparence accrue des communications des centres lors de la conclusion d'accords restrictifs concernant le matériel génétique végétal ou les informations obtenues suite à l'utilisation de ce matériel;
10. **Invite** le Système du CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation;

PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE¹²

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, avait approuvé les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire (Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire) concernant le rôle et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur;

Rappelant par ailleurs que, conformément à l'article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel;

Reconnaissant que la tierce partie bénéficiaire aura besoin de ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, ne sera soumise à aucune obligation de dépenses au-delà du montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire;

11. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et prie en outre le Secrétaire et la FAO de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;
12. **Souligne** l'importance que revêt, aux fins du bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, l'article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel;
13. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2024-2025 et de réexaminer ce montant à sa 11^e session, et **demande** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à la réserve;
14. **Autorise** le Secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;
15. **Se félicite** que le Secrétaire ait mis au point des outils et des infrastructures informatiques efficaces et d'un coût raisonnable pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations en application de l'article 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et **demande** au

¹¹ Voir également le document IT/GB-10/23/16.4.2

¹² Tel que proposé dans le document IT/GB-10/23/9.1.4

Secrétaire de continuer à appliquer les mesures voulues afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations, tout en continuant de perfectionner les outils et l'infrastructure informatiques du Traité international, conformément à la vision et au programme de travail relatifs au Système mondial d'information.

PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL¹³

16. ***Demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de poursuivre les activités de renforcement des capacités et les efforts de sensibilisation en ce qui concerne l'inclusion volontaire, par les personnes physiques et morales, de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans le Système multilatéral, avec la participation des points focaux nationaux et des parties prenantes concernées;
17. ***Décide*** d'entreprendre les examens et les évaluations prévus aux articles 11.4 et 13.2.d.ii du Traité international lors de sa 11^e session, et demande au Secrétaire de préparer les documents nécessaires à cet effet;
18. ***Demande*** au Secrétaire de mener des recherches plus approfondies sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure des RPGAA dans le Système multilatéral, y compris en créant un petit groupe de réflexion, sous réserve de la disponibilité des ressources.

¹³ Tel que proposé dans le document IT/GB-10/23/9.1.2